

Agence de Développement Economique de la Corse - Collectivité de Corse

CHJAMA À PRUGETTI / APPEL À PROJETS « AUDIOVISIVU & MULTIMEDIA 2024 » « AUDIOVISUEL & MULTIMEDIA 2024 »



CONTEXTE/CUNTESTU

Après une large concertation publique menée au printemps 2022 par l'ADEC, l'Assemblée de Corse a validé les nouvelles orientations du développement économique de la Corse.

Innovation, attractivité, territorialisation de l'action, renforcement des écosystèmes productifs afin de réduire nos vulnérabilités vis-à-vis de l'extérieur et accroître le niveau de création de richesses produites dans l'île sont désormais les fondations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), « Ecumia 2030 ».

Cette stratégie implique un renforcement des moyens publics nécessaires à la structuration et l'essor de filières émergentes ou dites « d'avenir » et jugées à haut potentiel.

Parmi ces dernières, l'écosystème des industries culturelles et créatives (ICC), qui se situe à l'intersection entre l'économie et la culture, joue un rôle important dans la valorisation de la culture et du patrimoine corse (langue, cinéma, architecture, gastronomie) sur le territoire et à l'international grâce à des vecteurs de transmission variés (cinéma, télévision, livres, musique...).

Les industries culturelles et créatives par leur double nature, économique (génération de richesse et d'emplois) et culturelle (génération de valeurs, de sens et d'identité), constituent un véritable enjeu de développement économique et de rayonnement et un levier de croissance essentiel pour améliorer la capacité de la Corse à résister aux multiples chocs dans une économie mondialisée.

Que représentent les Industries Culturelles et Créatives (ICC) ?

Selon la définition de l'UNESCO, largement partagée, les industries culturelles et créatives regroupent « *les secteurs d'activité ayant comme objet principal la création, le développement, la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation de biens, de services et activités qui ont un contenu culturel, artistique et/ou patrimonial* ».

Les industries culturelles comprennent ainsi l'édition, le cinéma, la musique, la radio, la télévision, les arts de la scène, les jeux vidéo ; et les industries créatives comprennent l'architecture, le design, la publicité, l'artisanat, la mode, le tourisme culturel.

Renforcer le secteur de l'audiovisuel pour favoriser le rayonnement culturel et l'attractivité du territoire

Au cours de l'année 2023, l'ADEC, soutenue dans sa démarche par le service audiovisuel de la Collectivité de Corse (CdC), a mené un premier cycle de concertations centré sur la filière de l'audiovisuel en Corse.

En Corse, on dénombre 460 établissements exerçant une activité du secteur culturel. Parmi ces entreprises, la filière de l'audiovisuel et multimédia pèse 16% des 460 établissements du secteur culturel corse. Cela représente environ 75 établissements en Corse.

Au sein des ICC, la filière audiovisuelle et multimédia est celle qui a le plus embauché en 2022, signe de son dynamisme économique.

La filière de l'audiovisuel/multimédia a connu un essor important ces 20 dernières années, notamment grâce à un effort concentré autour de la création, la formation, et l'accueil de tournages. Pour autant, elle se heurte désormais à une problématique de taille critique, rendant difficile la projection vers des projets structurants et l'accès aux appels à projets nationaux de type « Grande fabrique de l'image » proposés par le CNC dans le cadre du plan de relance France 2030. Ainsi, si la filière de l'audiovisuel semble avoir atteint un certain niveau de maturité, ses entreprises qui la composent, par leur dimensionnement, demeurent hors des radars de ces appels à projets.

Face à ce constat, l'ADEC souhaite proposer un accompagnement soutenu de la filière « audiovisuel et multimédia » sur les volets investissements, financements, structuration de filière, et compétences.

Ainsi, l'audiovisuel est la première filière concernée par ce cycle d'appels à projets sur les ICC.

Objectifs

Les projets présentés devront nécessairement intégrer un ou plusieurs des objectifs suivants :

- ✓ L'animation, la structuration et le développement de la filière « audiovisuel et multimédia » sur le plan local et/ou international, notamment par la création d'un studio de tournage,
- ✓ L'amélioration de la qualité et l'augmentation du volume et/ou de la valeur ajoutée créée par l'entreprise,
- ✓ La réduction de l'empreinte environnementale de l'entreprise,
- ✓ L'amélioration des conditions de travail,
- ✓ La création et le maintien d'emplois qualifiés, non-délocalisables et durables,
- ✓ La mutualisation des outils.

Bénéficiaires

- ✓ Les TPE et PME basées en Corse, relevant du secteur de l'audiovisuel et multimédia correspondant, à titre principal, en termes de nomenclature aux codes NAF C18.2 « Reproduction d'enregistrements », J58.2 « Editions de logiciels » ; J59 « Production de films cinématographiques, de vidéo, et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale », J60 « Programmation et diffusion » et R90.02 « Activité de soutien au spectacle vivant » - Cf. *détail nomenclature NAF en annexe du présent document (non exhaustif)*.
- ✓ Les associations sont exclues du présent appel à projet

Critères d'analyse des projets

- ✓ L'adéquation du projet avec les priorités économiques régionales,
- ✓ Les perspectives de développement du projet et sa viabilité économique,
- ✓ Le caractère innovant du projet,
- ✓ L'utilité sociale et/ou environnementale du projet,
- ✓ Le respect des normes de responsabilité sociétale des entreprises,
- ✓ La contribution au rayonnement économique et culturel du territoire.

Quatre mesures

❖ Volet investissements

L'objectif de cette mesure est de renforcer la compétitivité et la performance des entreprises de la filière de l'audiovisuel et multimédia, principalement par le soutien direct à des projets d'investissements.

Les dépenses éligibles seront constituées par :

- ✓ Les investissements matériels et immatériels affectés à des projets de création, modernisation, extension, diversification, transition numérique et écologique destinés au développement de la filière audiovisuelle,
- ✓ Les études directement liées aux investissements matériels du projet et nécessaires à sa préparation ou sa réalisation (étude préalable, étude d'ingénierie, honoraires d'architecte, frais d'expertise).

En adéquation avec le principe du bonus « eco-miglurenza » mis en place par la CdC et l'Office de l'Environnement, une attention particulière sera portée aux projets ayant une dimension éco-responsable et sociale (mobilisation des ressources locales, équipements économes en énergie...).

Intensité de l'aide : l'intensité maximale de l'aide est majorée de 10 points par rapport aux interventions habituelles de l'ADEC et est fixée à 50% des dépenses éligibles, montant plafonné à 300 000 € de subvention par projet.

A noter : ce volet prévoit une modalité particulière dans le cas où des projets d'envergure et structurants pour le territoire, de type studios de tournage, candidatent au présent appel à projet. Dans ce cas spécifique les taux d'intervention et plafonds pourraient être révisés.

❖ Volet financement prêt à taux bonifié

Le secteur de l'audiovisuel est souvent confronté à des écarts de trésorerie importants entre le début et la fin d'un projet. Afin de soutenir la trésorerie des entreprises de l'audiovisuel, les demandes spécifiques d'entreprises relevant du volet « prêt à taux bonifié » seront orientées vers les partenaires financiers de la plateforme FIN IMPRESA.

❖ Compétences

Un accroissement de filière ne peut se faire sans un accroissement de la ressource humaine formée. Il s'agira de prendre en compte les projets visant à la mise en place d'un plan de formation et recrutement spécifique répondant aux besoins structurants de l'entreprise ; de favoriser la montée en compétences des salariés et leur pérennisation au sein de l'entreprise, considérant la variété de métiers spécialisés couverts par le secteur de l'audiovisuel et multimédia.

Les dépenses éligibles seront constituées par :

- ✓ Les prestations de formation d'un ou plusieurs salariés aux métiers des secteurs visés, et frais inhérents aux déplacements et hébergements hors de Corse,
- ✓ Les prestations de cabinets de recrutements spécialisés en métiers de l'audiovisuel expérimentés et à fort potentiel,
- ✓ Les frais de personnel (prix de l'heure) impliqué dans un processus de transmission de compétences interne formalisé, notamment en exerçant la fonction de tuteur et maître d'apprentissage auprès des jeunes stagiaires ou salariés,
- ✓ Prime à l'embauche de salariés en CDI à temps plein : forfait de 7 000 €.

Intensité de l'aide : l'intensité maximale de l'aide est majorée de 10 points par rapport aux interventions habituelles de l'ADEC et est fixée à 50% des dépenses éligibles, montant plafonné à 50 000 € de subvention par projet.

❖ Volet structuration de filière

Les projets auront vocation à favoriser la structuration et le développement de la filière de l'audiovisuel et parvenir à créer une industrie attractive. Pour ce faire, 2 typologies de projet ont été identifiées ; les projets portés par des groupements d'entreprises, et les projets de promotion/prospection à l'international.

- ✓ Pour les projets portés par des groupements d'entreprises d'au moins 3 entreprises, les dépenses éligibles seront constituées par : les investissements matériels et immatériels liés à la création d'une activité de production, notamment d'un studio de tournage, ou au renforcement d'une activité de production ou de service présentant des carences dans l'île.

Intensité de l'aide : l'intensité maximale de l'aide est majorée de 10 points par rapport aux interventions habituelles de l'ADEC et est fixée à 50% des dépenses éligibles

- ✓ Pour les projets de promotion et prospection à l'international, les dépenses éligibles seront constituées par : les frais liés à l'organisation d'évènements, d'actions de promotion, de prospection, ou de participation à des évènements du secteur se déroulant hors de Corse.

Intensité de l'aide : l'intensité maximale de l'aide est majorée de 10 points par rapport aux interventions habituelles de l'ADEC et est fixée à 50% des dépenses éligibles, montant plafonné à 25 000 € de subvention par projet.

A noter : ce volet prévoit une modalité particulière dans le cas où des projets d'envergure et structurants pour le territoire, de type studios de tournage, candidateraient au présent appel à projet. Dans ce cas spécifique les taux d'intervention et plafonds pourraient être révisés.

Conditions de recevabilité

Les conditions de recevabilité relatives aux dispositions générales de l'appel à projet « audiovisuel et multimédia » sont notamment détaillées dans l'annexe du présent appel à projet.

Seules les dépenses engagées par l'entreprise après l'enregistrement du dossier de candidature par l'ADEC pourront être prises en compte.

Forme de l'aide

- ✓ Aide directe (subvention).
- ✓ Aide indirecte à travers un instrument financier (prêt à taux bonifié, garantie bancaire, apport en fonds propres).

Cumuls

Les investissements bénéficiant du Crédit d'Impôt Investissement pour la Corse sont exclus des dépenses éligibles à cet appel à projet. Dans tous les cas, le taux d'aide tous financements publics confondus ne peut excéder 80%.

Assise juridique

La mobilisation des fonds se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En particulier, le règlement UE N°2023/2831 dit « de minimis » ainsi que l'ensemble des régimes notifiés ou exemptés en vigueur pour la période 2024-2030.

Procédure de sélection au fil de l'eau

Le pétitionnaire dépose une demande en ligne sur le site internet de l'ADEC. Les services de l'ADEC produisent une analyse quant à l'éligibilité du projet. Pour les projets sélectionnés, une instruction sera réalisée et présentée en Bureau de l'ADEC qui est l'instance d'individualisation des aides directes. Une convention sera alors établie par l'ADEC avec le bénéficiaire.

En ce qui concerne les aides indirectes, chaque outil financier instruira son éventuelle intervention complémentaire.

Enveloppe dédiée

Les aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe dédiée à cet appel à projet qui est fixée à 1,5 millions d'euros, selon la règle du choix chronologique (« premier reçu, premier servi »).

CALENDRIER

Lancement de l'AAP « Audiovisuel & Multimédia 2024 » : 06 mai 2024

Les demandes d'aides introduites auprès de l'ADEC entre le 1er janvier 2024 et la date de lancement du présent AaP sont susceptibles d'être étudiées par les services de l'ADEC et retenues dans le cadre de cet AaP.

Date limite de dépôt des candidatures : 06 août 2024

Ces dates pourront faire l'objet d'adaptations par l'ADEC. En particulier, l'ADEC se réserve le droit de clore l'appel à projets avant cette date, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée.

La modalité de dépôt :

Le pétitionnaire dépose une demande sur www.adec.corsica en cliquant sur « L'ADEC m'accompagne, je dépose mon projet ici »

La fiche projet doit obligatoirement comporter la mention « AAP AUDIOVISUEL & MULTIMEDIA 2024 »

Annexe
Dispositions générales de l'appel à projet
«AUDIOVISUEL & MULTIMEDIA 2024 »

Bénéficiaires

Les entreprises éligibles sont les PME au sens de la définition par la Commission Européenne. La catégorie « micro, petites et moyennes entreprises (PME) » est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR), installées en Corse et y ayant leur exploitation principale.

Entreprises exclues du présent appel à projet

Les Grandes entreprises au sens de la définition par la Commission Européenne (entreprises qui occupent plus de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel excède 43 millions d'euros).

Les entreprises en situation de difficulté avérée sont exclues du présent appel à projet. Une entreprise est considérée en difficulté lorsqu'elle remplit au moins un des trois critères suivants :

a) S'il s'agit d'une société où la responsabilité des associés est limitée (SA, SAS, SARL, EURL), lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;

b) S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (société en nom collectif, société en commandite par actions, société en commandite simple et société en participation), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdus au cours des douze derniers mois.

c) Pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elle remplit selon le droit en vigueur, les conditions de soumission à l'une des procédures collectives d'insolvabilité suivante : redressement judiciaire ou sauvegarde, même si ces procédures n'ont pas encore été formellement engagées :

- S'agissant de la procédure de redressement judiciaire, lorsque l'entreprise, dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, est en cessation des paiements (Livre VI Titre III du Code du Commerce).

- S'agissant de la procédure de sauvegarde, lorsque l'entreprise justifie de difficultés, qu'elle n'est pas en mesure de surmonter, de nature à la conduire à la cessation des paiements (Livre VI Titre II du Code du Commerce).

Les entreprises exerçant leurs activités dans un secteur exclu par la réglementation communautaire (houille, sidérurgie, etc.) et en dehors des champs d'activité de l'industrie, du commerce et des services sont exclues des aides du présent appel à projet. Les entreprises affiliées à un réseau de franchise ou à une enseigne et exploitant une grande surface sont exclues du présent appel à projets.

Cas particulier du matériel d'occasion

Sous réserve du ciblage des dépenses éligibles, les dépenses d'achat de matériel d'occasion peuvent être retenues à condition que :

- ✓ Le vendeur du matériel fournit une déclaration sur l'honneur (datée et signée) indiquant l'origine exacte du matériel et confirmant qu'il n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années ;
- ✓ Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et est inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence pour un matériel équivalent ;
- ✓ Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération et est conforme aux normes applicables ;

L'achat d'un fonds de commerce et l'acquisition des actifs d'un établissement existant ne sont pas considérés comme un achat de matériel d'occasion.

Forme de l'aide

Aide directe (subvention)

Aide à travers un instrument financier (prêt à taux 0%, garantie bancaire, apport en fonds propres)

Cumuls

Les investissements ayant déjà bénéficié du Crédit d'Impôt Investissement pour la Corse sont exclus des dépenses éligibles à cet appel à projet. Dans tous les cas, le taux d'aide tous financements publics confondus ne peut excéder 80%.

Assise réglementaire

La mobilisation des fonds se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En particulier, le règlement UE N°2023/2831 dit « de minimis » ainsi que l'ensemble des régimes notifiés ou exemptés en vigueur.

Procédure d'instruction

Le pétitionnaire dépose une demande en ligne sur le site internet de l'ADEC. Les services de l'ADEC produisent une analyse quant à l'éligibilité du projet. Sur cette base, une instruction sera réalisée et présentée, pour les projets sélectionnés, en Bureau de l'ADEC qui est l'instance d'individualisation des aides directes, une convention est alors établie par l'ADEC avec le bénéficiaire.

En ce qui concerne les aides indirectes, sur instruction de l'ADEC, chaque outil financier instruira son éventuelle intervention complémentaire.

Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

Liquidation

Les modalités de liquidation de l'aide directe seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et l'ADEC.

Les modalités de liquidation de l'aide indirecte seront relatives à chaque instrument financier éventuellement mobilisé.

Communication et conditions particulières

Tous documents de promotion et d'information ainsi que toute communication relative aux opérations ayant bénéficié d'une aide régionale devront faire mention du partenariat de l'ADEC et de la Collectivité de Corse et comporter leur logo. Les bénéficiaires tiendront à disposition tous les éléments et pièces nécessaires au contrôle de l'ADEC qui a contribué au financement.

Contrôle et sanctions

Les services de l'ADEC peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires. En cas de fausse déclaration ou de non-respect du présent règlement, l'ADEC peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

Transparence des aides

Les décisions définitives d'octroi des aides publiques sont accessibles à tout citoyen et diffusées sur le site Internet de l'ADEC. Chaque année la liste détaillée des entreprises ayant bénéficié d'une aide au titre du présent appel à projet sera consignée dans un rapport annexe au Rapport d'activité annuel de l'ADEC.

Plus généralement le présent appel à projet est soumis aux dispositions de contrôle et de transparence telles que définies dans le cadre du **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I)**.

Nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008¹)

Section C INDUSTRIE MANUFACTURIERE

18.2 REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS

18.20Z Reproduction d'enregistrements

Section J : INFORMATION ET COMMUNICATION

58.2 ÉDITION DE LOGICIELS

58.21Z Édition de jeux électroniques

58.29 Édition d'autres logiciels

¹ <https://www.insee.fr/fr/information/2120875>

59 PRODUCTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, DE VIDÉO ET DE PROGRAMMES DE TÉLÉVISION ;
ENREGISTREMENT SONORE ET ÉDITION MUSICALE

59.1 ACTIVITÉS CINÉMATOGRAPHIQUES, VIDÉO ET DE TÉLÉVISION

59.11A Production de films et de programmes pour la télévision

59.11B Production de films institutionnels et publicitaires

59.11C Production de films pour le cinéma

59.12Z Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision

59.13A Distribution de films cinématographiques

59.13B Edition et distribution vidéo

59.14Z Projection de films cinématographiques

59.2 ENREGISTREMENT SONORE ET ÉDITION MUSICALE

59.20Z Enregistrement sonore et édition musicale

60 PROGRAMMATION ET DIFFUSION

60.1 ÉDITION ET DIFFUSION DE PROGRAMMES RADIO

60.10Z Édition et diffusion de programmes radio

60.2 PROGRAMMATION DE TÉLÉVISION ET TÉLÉDIFFUSION

60.20A Edition de chaînes généralistes

60.20B Edition de chaînes thématiques

61.1 TÉLÉCOMMUNICATIONS FILAIRES

61.10Z Télécommunications filaires

61.2 TÉLÉCOMMUNICATIONS SANS FIL

61.20Z Télécommunications sans fil

Section R : ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

90.0 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE

90.02 Activités de soutien au spectacle vivant

90.02Z Activités de soutien au spectacle vivant